



**DECISION N° 01/2004/CM/UEMOA
PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL (PER) 2004-2008**

**LE CONSEIL DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

Vu le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 16, 20, 21, 26, 41, 42 à 45 et 115 ;

Vu le Protocole additionnel n° 2 relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA ;

Vu la Déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, en date du 10 janvier 2004, intitulée "Impulser une dynamique nouvelle au processus d'intégration régionale" ;

Considérant que par la Déclaration précitée, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement engage l'Union à parachever et à mettre en œuvre le Programme Economique Régional qui, à l'échelle de l'Union est une déclinaison du NEPAD, et fait de la région, l'espace opératoire, et du secteur privé, le partenaire privilégié de l'Etat dans la réalisation des investissements ;

Considérant que le Programme Economique Régional est centré sur l'accélération de la croissance économique et conçu dans une perspective de réduction de la pauvreté dans l'Union ;

Considérant la volonté marquée des partenaires au développement à consacrer des appuis technique et financier plus significatifs à la réalisation des projets de développement à caractère régional ;

Vu l'avis, en date du **19 mars 2004**, du Comité des Experts Statutaire sur le Programme Economique Régional ;

Sur proposition de la Commission de l'UEMOA, de la BCEAO et de la BOAD

DECIDE :

Article premier

Est adopté le **Programme Economique Régional (PER) 2004-2008** de l'UEMOA, tel qu'annexé à la présente Décision dont il fait partie intégrante.

Article 2

L'objectif global du PER est de contribuer à l'approfondissement du processus d'intégration de l'UEMOA en vue de stimuler une croissance forte, durable et réductrice de pauvreté.

Le Programme Economique Régional est un programme quinquennal glissant, actualisé chaque année.

Article 3

Pour permettre une meilleure implication des Etats membres et du secteur privé dans la mise en œuvre du PER, la Commission de l'UEMOA est invitée à organiser des concertations avec les Etats membres, aux fins d'appropriation dudit programme.

Article 4

La coordination du PER est assurée par le Président de la Commission de l'UEMOA ou son Représentant.

Le Président de la Commission de l'UEMOA est assisté dans cette tâche par le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et le Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), ou leurs Représentants.

Le suivi et l'évaluation du PER sont assurés par un Comité de pilotage composé de représentants de la Commission de l'UEMOA, de la BCEAO et de la BOAD.

Une Cellule de gestion du PER est mise en place au sein de la Commission de l'UEMOA pour assister le Comité de pilotage.

Article 5

Le Comité de pilotage est chargé de l'actualisation annuelle du PER et de l'élaboration de rapports semestriel et annuel sur l'état d'avancement dudit programme. Ces rapports sont communiqués au Conseil des ministres de l'Union.

Le rapport annuel est soumis à l'appréciation de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union.

Article 6

Les Etats membres doivent veiller à prendre en compte le PER dans le cadre de leurs relations avec les partenaires au développement, notamment au moment de l'actualisation des Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et des Programmes d'Investissements Publics (PIP).

Article 7

Une évaluation est réalisée, pour chaque quinquennat, à mi-parcours et au terme de la cinquième année d'exécution du programme.

Article 8

La Commission de l'UEMOA, la BCEAO et la BOAD sont chargées de rechercher les financements nécessaires pour la mise en œuvre dudit programme.

Article 9

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Cotonou, le
Pour le Conseil des Ministres
Le Président

Grégoire LAOUROU



PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL

Mai 2004

Table des matières

1. INTRODUCTION	6
2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL	7
2.1 CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL	7
2.2 - ETAT D'AVANCEMENT DES CHANTIERS COMMUNAUTAIRES	8
2.2.1 - Convergence des politiques économiques	8
2.2.2 - Union Douanière.....	9
2.2.3 - Marché Commun.....	9
2.2.4 - Politiques Sectorielles	9
2.2.5 - Pôle monétaire et financier.....	10
2.3 – CONTEXTE INTERNATIONAL DU PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL.....	10
3. PRESENTATION DU PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL (PER)	11
3.1. DEFINITION DU PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL.....	11
3.2. OBJECTIF GLOBAL DU PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL.....	11
3.3. RESULTATS ATTENDUS.....	12
3.4 STRATEGIE DU PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL	12
3.5 LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES DU PER.....	14
4. EVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT DU PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL	16
4.1 - EVALUATION DU COUT DU PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL 2004 - 2008	16
4.2 FINANCEMENT DU PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL	16
4.2.1 Budget des organes de l'UEMOA.....	16
4.2.2 Financement de la BOAD	16
4.2.3 Marché financier régional	17
4.2.4 Financement des banques	17
4.2.5 Financement extérieur	17
5. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL	17
5.1 DIFFUSION ET PROMOTION DU PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL.....	17
5.2 ADMINISTRATION DU PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL	18
5.3 STRATEGIE DE RECHERCHE DE FINANCEMENT	18
5.4 SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME.....	18
5.5 FACTEURS DE RISQUES	18
6. CONCLUSION	18

2. Introduction

Face aux défis du troisième millénaire, le développement économique et social des pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) devrait reposer davantage sur l'accélération du processus d'intégration en cours, notamment à travers la mise en œuvre effective des politiques sectorielles, venant ainsi compléter la réalisation de l'Union douanière et la convergence des politiques économiques.

En effet, pour consolider le socle économique de la monnaie commune, un travail important a été accompli par la Commission de l'UEMOA, depuis la signature du Traité instituant l'UEMOA, avec le soutien des institutions régionales spécialisées (BCEAO, BOAD) et des Etats membres. Ceci s'est traduit par l'adoption d'une série d'Actes Additionnels au Traité, de Règlements, de Directives et de Recommandations par les organes de décision. Les mesures prises ont modifié l'environnement économique et social des Etats membres, dans plusieurs domaines.

Ces réformes ont notamment conduit à la mise en place du Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité entre les Etats membres et de l'Union douanière depuis le 1^{er} janvier 2000. Ces importantes réformes communautaires ont permis d'enregistrer des progrès dans la construction régionale.

Le Programme Economique Régional (PER) participe à cette construction régionale et a pour but principal de donner un nouvel élan aux économies de l'Union et de placer les pays sur la voie d'un développement durable. De ce fait, l'accent sera particulièrement mis sur le renforcement du secteur productif et des services sociaux de base. Il doit également permettre d'atteindre des niveaux de croissance à même de réduire sensiblement la pauvreté au sein de l'Union.

Le PER trouve donc ses fondements dans le Traité de l'UEMOA. Il vise par conséquent l'approfondissement de l'intégration régionale à travers l'émergence d'une économie régionale compétitive, génératrice de croissance, et qui s'intègre harmonieusement et avantageusement dans le processus de mondialisation.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, les institutions de l'Union (Commission de l'UEMOA, BCEAO et BOAD) ont élaboré ledit programme, afin d'approfondir l'intégration régionale au sein de l'espace UEMOA. Ce programme s'articule autour des points ci-après :

- Contexte et justification du Programme Economique Régional ;
- Présentation du Programme Economique Régional ;
- Evaluation des besoins d'investissement et financement du Programme Economique Régional ;
- Mise en œuvre du Programme Economique Régional ;
- Conclusion.

3. Contexte et justification du Programme Economique Régional

2.1 Contexte économique et social

La situation économique et financière des Etats membres de l'Union a été caractérisée, au cours des années 80 et au début des années 90, par un ralentissement préoccupant de la croissance économique, une persistance de profonds déséquilibres des finances publiques et des paiements extérieurs courants, ainsi que par de vives pressions sur la monnaie.

La nouvelle impulsion donnée au processus d'ajustement des économies par la mise en œuvre d'une stratégie globale, articulée autour de la modification de la parité du franc CFA et de la signature du Traité de l'UEMOA en 1994, a permis à l'Union, sur la période 1994-1998, de renouer avec la croissance économique, avec une meilleure maîtrise des pressions inflationnistes et une réduction des déséquilibres des finances publiques. Ainsi, l'activité économique s'est significativement redressée, enregistrant une progression moyenne de 5,1 % par an.

Cette reprise de l'activité s'est estompée à partir de 1999, suite à l'amplification des chocs exogènes, à la dégradation de l'environnement socio-politique dans certains pays et à la mise en œuvre de politiques économiques inappropriées, réduisant ainsi le rythme d'expansion économique à 2,0 % en moyenne par an au cours de la période 2000-2003. Ce niveau de croissance demeure inférieur au croît démographique estimé à 3 %. Il est aussi en retrait par rapport au taux de croissance économique de 7 % requis pour lutter efficacement contre la pauvreté et qui permettrait d'atteindre en 2015 les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM).

Le processus d'assainissement des finances publiques, qu'ont connu les Etats membres de l'Union entre 1994 et 1998, à la suite des fortes tensions enregistrées sur les trésoreries publiques au début des années 1990, semble s'essouffler. En effet, les dernières estimations laissent apparaître que le déficit budgétaire global, hors dons, se situerait à 4,2 % du PIB en 2003, après avoir été ramené de 9,6 % du PIB en 1993 à 4,4 % en 1996. Le taux de pression fiscale de l'Union n'a guère dépassé 15,0 %. De nouveaux arriérés de paiement ont été accumulés dans certains Etats membres. Le montant recensé en 2003 a été de 390,8 milliards dont 295,9 milliards au titre des arriérés de paiement extérieurs. Ces contre-performances sont globalement imputables à un assainissement insuffisant des finances publiques et à un arbitrage budgétaire généralement défavorable aux dépenses d'investissement.

En ce qui concerne la dette, son poids continue de peser lourdement sur la situation des finances publiques, constituant ainsi une contrainte supplémentaire au redressement de la situation économique et financière des Etats membres, en particulier en matière de développement des secteurs des infrastructures de base, de l'éducation, de la santé et d'adduction d'eau potable. En effet, le service de la dette absorbe près du tiers des recettes budgétaires totales de l'Union en 2003.

Face à l'insuffisance des ressources budgétaires dans un contexte de baisse de l'aide extérieure, les dépenses d'investissements publics se sont inscrites en recul de 1,0 % en moyenne par an depuis 1999 contre une hausse annuelle de 18,0 % sur la période 1994-1998. Quant au volume moyen annuel des concours extérieurs mobilisés au cours des quatre dernières années, en appui aux programmes économiques et financiers mis en œuvre par les Etats de l'Union, il a été inférieur de plus d'un tiers à celui enregistré sur la période 1995-1998.

Les échanges intracommunautaires, dont l'expansion devait être favorisée par la mise en place de l'Union douanière, sont demeurés à des niveaux relativement modérés, du fait notamment de la similitude des structures de production des Etats de l'Union et du coût encore élevé du transport au sein de l'Union. Leur part dans le commerce extérieur des Etats membres est passée de 10,8 % en 1993 à 14,3 % en 2000 et à 15,4 % en 2002. Ils sont essentiellement composés de produits industriels originaires de l'UEMOA (engrais, ciment, fer à béton, etc.), du crû et d'élevage.

Sur le plan social, la pauvreté demeure une préoccupation quotidienne dans les Etats membres, phénomène aggravé par d'autres fléaux, tels que le sida, le paludisme, l'analphabétisme, etc. En effet, la plupart des indicateurs sociaux de l'Union sont à des niveaux peu satisfaisants. Le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté se situe à 45,0 % en moyenne de la population totale. Le taux de mortalité infantile (0 à 1 an) est estimé à 103 ‰ contre 92 ‰ pour l'Afrique subsaharienne. Les taux de scolarisation primaire et secondaire se situent, respectivement, à 64 % et 15 %, contre 77 % et 27 % pour l'Afrique Subsaharienne. L'espérance de vie à la naissance est de 47 ans, au même niveau que celui de l'Afrique Subsaharienne.

En matière d'infrastructures, l'Union en est faiblement dotée. En effet, elle accuse un retard important par rapport à la plupart des autres régions du monde en termes de quantité, qualité, coût et égalité d'accès des populations aux infrastructures et services de base. Il en résulte une faible compétitivité des économies, une imparfaite intégration des marchés, des difficultés de circulation des biens et services et une faible croissance économique, obstacle majeur à la réduction de la pauvreté.

Au regard de cette situation socio-économique, l'amélioration durable du niveau de vie des populations de l'Union et la réduction des inégalités requièrent une accélération de la mise en œuvre des politiques sectorielles communes et des réformes structurelles en vue de stimuler la croissance économique, atténuer l'impact des chocs exogènes et assurer une meilleure insertion des Etats de l'UEMOA dans l'économie mondiale. C'est dans cette perspective que la Commission de l'UEMOA a entrepris la définition de politiques sectorielles communes dont le but essentiel est d'élargir les bases de la production au sein de l'Union, afin d'améliorer la disponibilité et la qualité des produits sur le marché régional.

2.2 - Etat d'avancement des chantiers communautaires

2.2.1 - Convergence des politiques économiques

En 2002, l'évaluation des performances économiques de l'ensemble des Etats membres de l'Union a fait ressortir une situation de convergence peu satisfaisante au regard des capacités réelles de certaines économies à converger à l'horizon de convergence, fixé initialement à fin 2002.

Les contraintes d'une mobilisation conséquente des recettes budgétaires et le recours à des financements exceptionnels ont entraîné le ralentissement du rythme de convergence dans plusieurs pays de l'Union. En conséquence, l'horizon de convergence a été reporté à 2005. Par ailleurs, l'Union fait face à une certaine recrudescence de tensions socio-politiques qui limitent l'amélioration du cadre macroéconomique et la convergence des économies de l'Union.

2.2.2 - Union Douanière

Le Tarif Extérieur Commun (TEC), entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000, connaît une application globalement satisfaisante. Toutefois, certaines entraves non tarifaires persistent encore, notamment les normes techniques imposées par certains Etats membres aux produits communautaires, la multiplication des barrages routiers et la perception de taxes illicites sur les corridors de l'Union qui sont devenus des problèmes récurrents.

Pour remédier à cet état de fait, il est prévu la mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale, dont l'étude est en cours. Cette étude devrait permettre de mieux appréhender l'impact du TEC et l'abaissement des barrières tarifaires internes sur l'activité et les échanges, notamment dans les secteurs sensibles.

2.2.3 - Marché Commun

Sa construction a démarré et des progrès notables ont été réalisés. Cependant, certaines faiblesses persistent. La liberté de circulation des facteurs, avec ses implications en termes de droit d'établissement et d'harmonisation des prestations (le droit social, le Code du travail, la protection des risques, le droit à la santé, l'octroi du traitement national aux ressortissants de l'Union) n'est toujours pas ancré dans la réalité. Le projet de Code Communautaire des Investissements, qui constitue une pièce maîtresse pour l'attraction des capitaux extérieurs et la prédictibilité du cadre des affaires, est en cours de finalisation.

Les éléments d'harmonisation relevant des Politiques Sectorielles, mais concourant à l'édification du marché commun (réseaux de transport, services énergétiques, diffusion des NTIC, accès à la formation, dynamisation des filières agro-industrielles, mise à niveau des entreprises) sont encore à parfaire.

Quant aux politiques transversales, dont la mise en œuvre est déterminante pour assurer le passage de l'Union douanière au marché commun et consolider l'espace économique régional, nombre de chantiers restent à entreprendre.

2.2.4 - Politiques Sectorielles

Les politiques sectorielles prévues par le Traité traduisent la volonté des Autorités de l'Union d'assurer les conditions d'un développement équilibré et durable des Etats membres. Les politiques communautaires adoptées concernent spécifiquement les domaines de l'industrie, des mines, de l'artisanat, des transports, de l'agriculture, de l'énergie et de l'aménagement du territoire communautaire. Leur mise en œuvre s'effectue progressivement en concertation avec les Etats membres.

Du fait de l'étendue du champ que couvre l'ensemble des projets et programmes communautaires élaborés à partir de ces politiques communes, seuls les programmes intégrateurs et dont la faisabilité est avérée sont retenus au Programme Economique Régional pour financement.

En outre, les résultats des réflexions engagées par la BOAD dans les domaines stratégiques et de préoccupations majeures des Etats membres de l'UEMOA ainsi que les programmes d'actions y relatifs déjà approuvés par le Conseil des Ministres de l'Union ont également été retenus dans le PER. Ces réflexions concernent l'Agenda pour la compétitivité de la filière coton-textile de l'UEMOA et le programme d'actions régional

pour la promotion et le financement des PME dans l'UEMOA.

Une telle ambition se justifie par la volonté de saisir les nouvelles opportunités offertes au niveau régional comme au plan international pour le financement et le soutien des organisations d'intégration régionale.

2.2.5 - Pôle monétaire et financier

Pour donner une impulsion au développement économique et social, de grands chantiers à caractère intégrateur ont été entrepris, en vue de contribuer à l'amélioration de l'environnement des affaires, d'approfondir le rôle du secteur financier, de promouvoir le développement d'un marché financier régional et de faciliter les relations économiques et commerciales au sein de l'Union. Il s'agit notamment de :

- la création du Marché Financier Régional et du Marché des titres publics qui a permis de diversifier le paysage financier de l'Union, en offrant aux opérateurs économiques et aux Etats membres, une source alternative de financement ;
- la promotion de la microfinance, avec l'élaboration et la vulgarisation de la réglementation et de l'information sur le secteur et la surveillance des systèmes financiers décentralisés.

2.3 – Contexte international du Programme Economique Régional

L'élaboration d'un Programme Economique Régional au sein de l'UEMOA se justifie d'autant plus que l'approche actuelle du développement privilégie la formation de blocs économiques régionaux.

Ainsi, au niveau de l'Afrique, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) constitue un nouveau cadre d'interaction avec le reste du monde, notamment avec les pays industrialisés et les organisations multilatérales. Il est fondé sur un agenda et un contenu arrêtés par les Africains de leur propre initiative, afin de prendre eux-mêmes en main leur destin.

Au plan international, l'Accord de partenariat entre les pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP) et l'Union européenne (UE) signé le 23 juin 2000 à Cotonou consacre la coopération et l'intégration régionales comme une stratégie pour atteindre des objectifs qui touchent quatre grands domaines. Ceux-ci concernent le renforcement de la dimension politique des relations entre les pays ACP et l'UE, la réduction de la pauvreté dans le contexte des objectifs et des stratégies arrêtées à l'échelle internationale, l'établissement d'un cadre de coopération économique et commerciale innovant et la rationalisation des procédures et des instruments financiers. Dans ce cadre, l'Union européenne prévoit des appuis financiers pour les institutions régionales, à travers des Programmes Indicatifs Régionaux (PIR).

D'autres partenaires au Développement, dont la Banque Mondiale et la BAD, mènent également des réflexions pour la définition d'une stratégie d'intervention régionale. Par ailleurs, au cours de la Conférence sur le financement du développement à Monterrey, des engagements ont été pris par la Communauté financière internationale pour une augmentation de l'aide au développement.

Le Programme Economique Régional est donc élaboré dans un contexte international favorable, marqué par l'engagement croissant des partenaires au développement à

consacrer de plus en plus des appuis financiers et techniques à la réalisation des actions de développement communautaire et à créer une synergie avec les autres organisations à vocation régionale (CEDEAO, CILSS, etc.).

4. Présentation du Programme Economique Régional (PER)

3.1. Définition du Programme Economique Régional

Le Programme économique régional est un instrument de mise en œuvre d'une stratégie visant l'approfondissement de l'intégration économique régionale. Il permet de jeter les bases d'une nouvelle organisation de la production, de la circulation des facteurs de production, des biens et services, et des capitaux à l'échelle régionale. Dans ce schéma, les organes et institutions en charge de la mise en œuvre du Traité (la Commission de l'UEMOA, la BCEAO et la BOAD, etc.) n'agissent pas de manière autonome à la réalisation concrète de ces priorités. Elles participent de concert avec les Etats membres à leur mise en œuvre et à leur financement.

Le PER est un ensemble de projets intégrateurs sélectionnés au niveau régional compte tenu de leurs effets catalyseurs dans la réalisation des objectifs de croissance et de développement de l'Union. Il constitue un complément aux efforts déployés par les Etats membres en matière d'investissements publics et d'augmentation des investissements privés.

Le choix des projets est fondé principalement sur les contraintes cruciales à résoudre en priorité afin d'améliorer les conditions d'accélération des investissements productifs et leur rentabilité. Les secteurs ciblés sont les transports, l'énergie, les technologies de l'information et de la communication, les ressources humaines, l'agriculture et l'industrie. Le PER se décline également en actions qui concourent au renforcement de la bonne gouvernance économique. Il est un programme quinquennal glissant, actualisé chaque année.

3.2. Objectif global du Programme Economique Régional

L'objectif global du PER est de contribuer à l'approfondissement du processus d'intégration en vue de stimuler une croissance forte, durable et réductrice de pauvreté. Le cadre d'intervention pour la réalisation de cet objectif est adossé aux objectifs fondamentaux du Traité de l'UEMOA et prend en compte les Objectifs de Développement du Millénaire et les priorités du NEPAD.

Les objectifs spécifiques qui en découlent sont les suivants :

- la réhabilitation et la modernisation des infrastructures de base de l'Union ;
- l'amélioration de la compétitivité des industries de l'Union, notamment au moyen de la mise à niveau des capacités industrielles, de la promotion des PME/PMI, de la valorisation et de la transformation des ressources naturelles et de la réduction des coûts de facteurs ;
- la réduction de la pauvreté et la promotion du développement humain, par le renforcement de la sécurité alimentaire, la lutte contre les pandémies et le renforcement des capacités humaine et institutionnelle ;
- la promotion de centres d'excellence dans les domaines de la formation

supérieure et de soins hospitaliers de haut niveau.

3.3. Résultats attendus

Les résultats attendus de la mise en œuvre du PER sont les suivants :

- Contribution à la réalisation d'un taux de croissance annuel moyen du Produit Intérieur Brut (PIB) réel de plus de 7 % ;
- Renforcement de la compétitivité des économies de l'Union par le biais de la réduction des coûts des facteurs de production, du développement des infrastructures de base dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé ;
- Intensification des échanges intracommunautaires ;
- Diversification de la production et des exportations ;
- Participation à la réalisation des objectifs internationaux de développement durable à l'horizon 2015, c'est-à-dire :
 - réduire de moitié la proportion de la population de l'Union qui souffre de la faim et celle vivant dans des conditions d'extrême pauvreté ;
 - assurer dans l'Union la scolarisation de tous les enfants, garçons et filles, en âge de fréquenter les écoles primaires et éliminer les disparités entre les sexes dans tous les niveaux de l'enseignement ;
 - réduire de deux tiers les taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ;
 - réduire de trois quarts les taux de mortalité liée à la maternité ;
 - assurer l'accès aux services de santé à tous et limiter la propagation du VIH/sida et du paludisme ;
 - réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable.

3.4 Stratégie du programme économique régional

Le PER privilégie la région dans sa stratégie de développement économique. Les principes fondamentaux qui sous-tendent sa mise en œuvre sont, d'une part, une coopération renforcée entre les Etats membres et, d'autre part, le développement d'un partenariat avec les secteurs privés et publics aux niveaux national et régional. Les initiatives régionales demeurent centrées sur les services publics qui ne peuvent être fournis efficacement par chaque pays pris individuellement.

La réalisation du programme économique régional interpelle tous les décideurs publics et privés et appelle au renforcement du dialogue économique et social entre les différentes associations professionnelles. Sa réalisation exigera un faisceau convergent d'initiatives et de comportements, au service de l'ambition de création d'un espace économique qui dépasse les frontières nationales.

La stratégie régionale se fonde sur le principe selon lequel l'accélération de l'intégration procurera des résultats économiques supérieurs à ceux qui seraient obtenus par la simple juxtaposition des performances individuelles des Etats membres. C'est pourquoi, il est urgent de construire l'économie régionale. Cette construction nécessitera la conjugaison des efforts tant au niveau national que régional.

Au niveau national, les politiques économiques et les réformes structurelles doivent demeurer orientées vers l'approfondissement du processus d'intégration économique résolument tournée vers l'unification effective du marché commun, un environnement fiscal et réglementaire harmonisé et favorable à la rentabilité des investissements, ainsi que vers la mise en œuvre effective de la politique commerciale commune et de programmes sectoriels communs. Tout en contribuant au développement et à la diversification des activités au plan régional ainsi qu'à l'intensification des échanges intra-communautaires, l'approfondissement de l'intégration aurait des effets positifs sur la transformation structurelle des économies de l'Union et leur compétitivité.

Les politiques économiques et les réformes structurelles devraient intégrer les facteurs clés de la croissance à long terme, notamment la stabilité du cadre macroéconomique, l'investissement aussi bien en capital physique qu'humain, le développement du système financier, l'ouverture commerciale et la bonne gouvernance.

Les actions concrètes à réaliser dans le cadre du programme économique régional ont été déterminées à partir du programme minimum commun de production et d'échange, et des politiques sectorielles déjà adoptées par les instances communautaires ou des recommandations y relatives. Elles ont été identifiées sur la base de leur effet intégrateur, de leur forte contribution à la réalisation des objectifs de développement de l'Union et de la possibilité d'y obtenir des résultats à moyen terme. Il s'agira d'abord de s'attaquer aux contraintes qui pèsent sur la compétitivité et la productivité ou entravent le développement des échanges intra-communautaires.

Les priorités sectorielles retenues dans le Programme Economique Régional 2004-2008 qui fondent le niveau des ressources à mobiliser, sont appelées à évoluer dans le temps dans le cadre de l'actualisation annuelle du PER. A cet égard, il conviendrait de définir une stratégie régionale pour mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des investissements identifiés. Sans occulter l'importance de tous les secteurs, la démarche du PER est nécessairement sélective afin de créer une dynamique nouvelle d'impulsion de la croissance.

3.5 Critères de sélection des projets

Les secteurs prioritaires ciblés dans le PER 2004 - 2008 sont tirés de la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union du 10 janvier 2004 à Niamey (Niger) dont les orientations portent sur la nécessité d'accélérer l'émergence d'un pôle économique régional dynamique et prospère, au sein duquel seraient organisés les efforts d'adaptation des économies aux exigences de la mondialisation et d'amélioration de la productivité, afin d'offrir de meilleures perspectives de croissance.

A cet égard, ils ont engagé l'Union à mettre l'accent sur :

- l'amélioration des infrastructures qui rapprochent les Etats membres et renforcent leur compétitivité ;

- le développement de l'agriculture vivrière, des transports et des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ces orientations stratégiques pour l'Union ont été déclinées en projets prioritaires à partir des politiques sectorielles déjà adoptées par les instances de décision de l'Union. Prenant en compte les possibilités de report qu'offre la programmation glissante, une démarche sélective des projets a été adoptée, sous-tendue par la prudence et le réalisme dans la détermination du niveau et de la capacité d'absorption du financement à mobiliser. Cette démarche a abouti à la définition des critères de sélection ci-après :

- le caractère intégrateur des projets (application du principe de « subsidiarité ») ;
- le caractère prioritaire des projets, leur maturité avérée ainsi que leur faisabilité sur la période du programme et le réalisme de leur évaluation ;
- la non inscription des projets dans les Programmes d'Investissements Publics des Etats (PIP) et leur caractère entièrement physique
- la non disponibilité de tout ou partie du financement pour le projet ;
- l'impact des projets sur l'accélération de la croissance.

3.6 Les axes d'intervention prioritaires du PER

Le Programme Economique Régional 2004-2008 privilégie trois axes prioritaires, à savoir la réhabilitation et la modernisation des infrastructures économiques, la valorisation et la transformation des ressources naturelles et le développement humain vers lesquels sont orientés respectivement 69,1 %, 15,6 % et 11,2 % des ressources à mobiliser pour sa mise en œuvre. Le choix porté sur ces axes prioritaires se justifie, d'une part, par la nécessité de réduire les coûts des facteurs de production, la modernisation des infrastructures de base, la diversification de la production agricole et, d'autre part, le développement d'industries de transformation de produits de base. Ces actions visent à redynamiser les échanges, impulser la croissance économique et soutenir l'activité de production à la base de manière à réduire la pauvreté (Le détail des projets prévus dans le cadre du Programme Economique Régional 2004-2008 figure en annexe 1).

Au titre **de la réhabilitation et la modernisation des infrastructures économiques**, les actions à entreprendre ont pour objectifs d'une part, de faciliter la circulation des personnes, le trafic des marchandises, en améliorant la quantité et la qualité des infrastructures routières ainsi que leur interconnexion transfrontalière, et d'autre part, de réduire les délais de transport, les coûts du fret, de l'énergie et des télécommunications.

Les principaux programmes, retenus sous ce volet, concernent l'aménagement et l'entretien du réseau routier ainsi que l'amélioration du système d'informations routières. Le financement à rechercher est de 360,5 milliards, soit 75 % des financements requis. La construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières constitue également un volet important (15,5 milliards à rechercher, soit 68 % du financement requis). En matière de transport ferroviaire, un vaste programme d'actions prioritaires est prévu pour l'interconnexion des chemins de fer existants du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Togo, en passant par Niamey au Niger ainsi que la construction de voies nouvelles pour réaliser l'interconnexion des chemins de fer Bamako / Dakar et Abidjan / Ouagadougou.

Au titre du transport aérien, il est prévu la création d'une compagnie régionale (30 milliards) ainsi que la mise à niveau et aux normes des infrastructures aéroportuaires des Etats membres, en priorité la Guinée Bissau, pour un montant de 24 milliards.

Les projets ciblés au niveau de l'énergie portent essentiellement sur le renforcement du réseau de distribution à travers l'interconnexion du réseau électrique Côte d'Ivoire – Mali (20 milliards). Il n'est pas prévu de projets régionaux de renforcement des capacités de production déjà pris en compte dans les programmes de développement à l'échelle nationale.

La même orientation a été adoptée en matière de télécommunications en vue de favoriser la mise en place d'un réseau intracommunautaire à haut débit.

Dans le domaine de **la valorisation et la transformation des ressources naturelles et de lutte contre la pauvreté**, les projets à réaliser devraient être davantage orientés vers le renforcement des capacités de recherche et de vulgarisation de semences de qualités et de produits phytosanitaires appropriés. Des actions sont également prévues en vue de la création de filières de produits non traditionnels, indispensables pour la diversification de la base des échanges intracommunautaires et des exportations hors Union. Au titre de la préservation des ressources hydriques de l'Union, il est prévu un programme régional de lutte contre l'érosion côtière et un plan concerté de lutte contre les végétaux flottants et l'ensablement du fleuve Niger.

Le principal programme inscrit sous ce volet vise le renforcement de la sécurité alimentaire dans les Etats membres. Il comprend principalement les opérations d'aménagement de terrains dans la zone de l'Office du Niger, la mise en valeur de bas fonds, en vue de la promotion notamment de la riziculture et la production de maïs. Le coût global de ce programme est de 40 milliards.

Il est également prévu la réalisation d'ouvrages hydrauliques (forages) dans 3000 villages pour un coût de 24 milliards. Ceci constituera un élément catalyseur des efforts d'amélioration de l'accès à l'eau potable au plus grand nombre dans la perspective de la réalisation des objectifs du Millénaire. Ceci permettra également de créer des opportunités de développement de productions agricoles de contre-saison dans les zones à haut potentiel hydrique.

En matière de **mise à niveau des capacités industrielles et la promotion des petites et moyennes entreprises** et petites et moyennes industries (PME/PMI), les actions prioritaires prévues au titre du PER concernent un programme pilote de mise à niveau et de restructuration des entreprises industrielles ainsi que le développement et la promotion des PME/PMI au sein de l'Union.

Les programmes d'actions prioritaires **en matière de développement humain** ont notamment pour objectifs l'amélioration des performances dans le domaine de l'éducation, ainsi que celui de la santé des populations. Les actions prévues portent essentiellement sur la promotion de centres d'excellence en matière d'enseignement supérieur pour un coût de 15 milliards, le programme de lutte contre le VIH-SIDA et le paludisme qui nécessitera un financement global de 24 milliards, et la mise en place d'un réseau sous-régional de centres de référence en soins spécialisés médicaux et chirurgicaux de haut niveau (15 milliards).

Enfin, **d'autres programmes** d'actions prioritaires sont prévus dans le domaine des microfinances et de la bonne gouvernance économique, à travers notamment un

renforcement en équipements et en capacités des appareils judiciaires et des administrations chargées des marchés publics des Etats membres.

4- Evaluation des besoins d'investissement et financement du Programme Economique Régional

4.1 - Evaluation du coût du Programme Economique Régional 2004 - 2008

L'évaluation du coût des investissements à réaliser dans le cadre du programme économique régional est basée sur des études conduites à l'échelle régionale par les services des trois Institutions communautaires. Les domaines prioritaires, au titre desquels des programmes d'actions prioritaires ont été identifiées, ont fait l'objet d'une évaluation chiffrée. Le coût global déterminé est de 851,6 milliards de francs CFA sur un horizon de programmation de cinq ans, avec un financement à rechercher de 722,6 milliards. Une étude complémentaire sera menée pour préciser le détail de cette évaluation.

4.2 Financement du Programme Economique Régional

La définition et la mise en œuvre des stratégies efficaces de financement conditionnent la réussite du programme économique régional de l'Union. Le financement acquis représente 15 % du coût global du PER, soit 129 milliards. Le financement à rechercher s'élève à 722,6 milliards, soit une moyenne d'environ 144,5 milliards à mobiliser par an pour le Programme Economique Régional. Sa mobilisation nécessiterait une exploitation optimale de l'ensemble des sources de financement disponibles. Cette tâche a été confiée aux trois Institutions communautaires (Commission de l'UEMOA, BCEAO et BOAD) par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'UEMOA.

Les différentes sources de financement identifiées sont notamment le budget des organes de l'UEMOA, les financements de la BOAD, du marché financier régional, des banques, du secteur privé et le financement extérieur.

4.2.1 Budget des organes de l'UEMOA

Le budget des organes de l'UEMOA pourrait intervenir pour prendre en charge le financement des actions liées à la coordination et au suivi de l'exécution des programmes inscrits au PER. Sur fonds propres, le budget des organes de l'UEMOA pourrait aussi servir de contrepartie pour le démarrage de certaines études et programmes régionaux prioritaires, en attendant la mobilisation du financement extérieur.

4.2.2 Financement de la BOAD

La BOAD dispose d'instruments appropriés pour le financement de certaines politiques et programmes sectoriels. Elle a manifesté une intention de financement pour les infrastructures routière, portuaire et de télécommunication, les actions des politiques industrielles communes et les interconnexions des réseaux électriques prioritaires. Les actions communes qui seront conduites à titre principal par le secteur privé (création d'un centre hospitalier régional de dimension internationale, télécommunications, énergie, infrastructures aéroportuaires, etc.) et qui génèrent des ressources suffisantes pour le remboursement des engagements, pourront aussi être soumises au financement de la BOAD.

4.2.3 Marché financier régional

Les actions inscrites au titre d'un emprunt sur le marché financier régional sont relatives notamment aux infrastructures routières, au transport aérien, à la politique énergétique commune et aux télécommunications. Toutefois, les bases juridiques d'une intervention sur le marché financier régional restent à définir ainsi que ses modalités opérationnelles.

4.2.4 Financement des banques

Il est supposé que les banques ne seront intéressées que par des projets rentables, avec éventuellement la mise en place au niveau communautaire d'un système de garantie des emprunts. Ainsi, il est inscrit à leur charge essentiellement des opérations avec le secteur privé, qui pourraient bénéficier de ce système de garantie.

4.2.5 Financement extérieur

Pour le financement extérieur, trois groupes de bailleurs de fonds sont à explorer. Ceux qui ont des mécanismes spécifiques de financement de l'intégration régionale (Union européenne à travers le PIR, Coopération française avec le FSP), ceux qui comme la Banque Mondiale ou la BAD commencent à mettre en place de tels mécanismes et enfin ceux qui n'interviennent qu'à travers les Etats.

L'investissement direct étranger est encore marginal et représente environ 1,9 % du PIB au sein de l'Union. C'est pourquoi, il devrait être activement recherché pour les projets rentables, notamment les actions prévues au titre des politiques sectorielles communes de télécommunication et d'énergie.

5. Mise en œuvre du Programme Economique Régional

Cette partie permet de préciser l'importance de la communication dans la diffusion et la promotion du PER ainsi que la composition et le rôle des instances chargées d'administrer ledit programme. L'accent sera aussi mis sur l'appui nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie de recherche de financement et au suivi-évaluation du programme. Enfin, les principaux facteurs de risque pouvant contrarier la bonne exécution du programme sont abordés.

5.1 Diffusion et promotion du Programme Economique Régional

La communication revêt une importance particulière dans la réussite des politiques économiques. A cet égard, il convient de rechercher une meilleure communication entre les pouvoirs publics et les milieux d'affaires et une adhésion de l'ensemble des partenaires sociaux à la mise en œuvre du programme économique régional. Une véritable politique de communication aux plans national et régional sur les objectifs du programme économique régional devra être mise en place pour permettre son appropriation par les différents acteurs de développement économique.

Les Etats devront veiller à prendre en compte le programme économique régional dans le cadre de leurs relations avec les partenaires au développement (FMI, Banque Mondiale, etc.), notamment dans leurs DRSP nationaux, ainsi que dans leurs programmes d'investissement publics.

5.2 Administration du programme économique régional

La coordination du PER sera assurée par la Commission de l'UEMOA. Elle sera assistée dans cette tâche par la BCEAO et la BOAD. Un comité de pilotage sera mis en place à cet effet.

5.3 Stratégie de recherche de financement

La Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union a mandaté les trois institutions pour rechercher le financement nécessaire à la mise en œuvre du présent programme. Pour réaliser cette mission, elles établiront des relations suivies avec les différents partenaires au développement. Ceci nécessitera aussi bien des déplacements à l'étranger que des réunions avec les partenaires au développement.

5.4 Suivi et évaluation du programme

Le suivi et l'évaluation seront assurés par le comité de pilotage (BCEAO, Commission de l'UEMOA, BOAD) sus-mentionné. Il prendra en charge la définition des critères d'évaluation des différents projets et le pilotage de l'exécution du PER. Cette structure aura également en charge l'actualisation annuelle du programme et l'élaboration de rapports semestriel et annuel sur l'état d'avancement du programme. Ces rapports seront communiqués aux trois institutions de l'Union et au Conseil des ministres. Le rapport annuel sera soumis à l'appréciation de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Une Cellule de gestion sera mise en place au sein de la Commission de l'UEMOA pour assister le Comité de pilotage dans cette tâche.

Enfin, pour apprécier l'impact global du PER sur la réalisation des objectifs de croissance et de réduction de la pauvreté, il est prévu, pour chaque quinquennat, une évaluation à mi-parcours et au terme de la cinquième année. Cette évaluation, qui sera réalisée par un cabinet indépendant, sera prise en charge dans le cadre de ce programme.

5.5 Facteurs de risques

La bonne réalisation de ce programme dépend de l'engagement de toutes les parties prenantes et de leur capacité à mobiliser les ressources du programme. Par ailleurs, la bonne gouvernance et la stabilité de la région conditionnent le succès des démarches à entreprendre pour le financement du PER.

6. Conclusion

Au regard de la situation socio-économique de l'Union, l'amélioration durable du niveau de vie des populations et la réduction des inégalités constituent des défis dont la résolution requiert une accélération de la croissance et une insertion des économies dans le processus de mondialisation. En vue d'une véritable mobilisation pour relever ces défis, les Instances régionales ont initié le programme économique régional, qui se traduirait par un ensemble de performances sectorielles, impliquant des efforts supplémentaires en termes de réformes et de financement. Dans cette optique, il va falloir mobiliser environ 144 milliards par an sur la période de programmation 2004-2008.

Les actions concrètes à réaliser dans le cadre du programme économique régional ont été déterminées à partir des programmes et politiques sectoriels adoptées par les instances communautaires ou des recommandations y relatives. Elles ont été identifiées sur la base de leur caractère communautaire, de leur réalisme, de leur capacité à faire participer les

Etats membres dans la mise en œuvre et la recherche des financements.

La démarche du PER sera graduelle et exigera la définition de normes de gestion et d'allocation des ressources, s'inscrivant dans la perspective du renforcement de la bonne gouvernance, gage d'une mobilisation accrue des ressources extérieures. Plus il sera demandé de ressources à la communauté financière internationale, plus celle-ci exigera un droit ou un devoir d'ingérence. En effet, la surveillance multilatérale des politiques sera progressivement renforcée sur l'utilisation des ressources extérieures, conformément au Mécanisme de revue par les pairs adopté dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

C'est finalement un immense chantier qui s'ouvre. Sa réalisation requerra un faisceau convergent d'initiatives et d'attitudes, au service de l'ambition de création d'un espace économique qui dépasse les frontières nationales. L'avenir de l'Union en dépend. Cet avenir, il appartient aux Etats et aux institutions de l'Union de le construire sur la base de la solidarité séculaire qui unit les peuples et les nations de cette partie du monde.

5. ANNEXE 1

AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES DU PER 2004-2008

6.

7. 1 – REHABILITATION ET MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES

8. 1.1 - Transport routier et ferroviaire

L'objectif poursuivi par le programme d'actions prioritaire dans ce secteur est de faciliter le trafic des personnes et des marchandises, en améliorant la quantité et la qualité des infrastructures routières ainsi que leur interconnexion transfrontalière. Les actions à entreprendre dans le cadre du programme économique régional, en vue d'atteindre des résultats tangibles à moyen terme, pourraient être centrées sur les axes identifiés pour la construction du réseau communautaire.

Ce programme comporte six volets principaux :

- **Aménagement et entretien du réseau routier communautaire et mise en place d'un Système d'Informations Routières (SIR)** : un programme d'investissements routiers a été défini sur une période de dix ans dont le coût est estimé à 1 237 milliards en 2001. Les principales composantes de ce programme sont les suivantes :
 - Le programme d'entretien périodique qui concerne 2 640 km de routes revêtues inter-Etats ;
 - Le programme de réhabilitation et de renforcement de routes revêtues qui porte sur 4 843 km ;
 - Le programme d'aménagement et de bitumage portant sur 4 811 km de routes communautaires ;
 - Le programme de construction d'ouvrages d'art ;
 - Le programme d'entretien périodique des routes en terre sur 507 km ;
 - Le programme spécial routier Guinée-Bissau.

Sur la base de ce programme décennal, un programme quinquennal prioritaire a été défini pour la période du PER. Son coût total est estimé à 480 milliards et concerne les travaux d'entretien périodique et de réhabilitation des routes prioritaires sur un linéaire de 5 383 km. Sur ce total, 360 milliards sont à rechercher. Le coût de mise en place du système d'informations routières est évalué à 500 millions.

Coût global du projet : 480,5 milliards.

Financement à rechercher : 360,5 milliards.

- **Programme de réhabilitation du chemin de fer Dakar-Bamako** : la réhabilitation de cette voie ferrée consistera en un renouvellement complet de la superstructure, au renforcement des traverses métalliques ou bétons endommagés, au renouvellement des rails et à l'ajout de ballasts en vue d'éviter le déraillement et réduire le coût d'entretien du matériel roulant ainsi que le temps de parcours.

Financement à rechercher : 20,0 milliards.

- **Programme d'interconnexion des réseaux ferroviaires de l'Afrique de l'Ouest** : ce programme comprend la construction de 2.555 km de voies ferrées à savoir :
 - la construction de nouvelles voies entre les chemins de fer existants du Bénin, du Burkina Faso et du Togo, en passant par Niamey au Niger, reliant les villes de Kaya (Burkina) - Niamey - Parakou - Cotonou - Blitta - Ouagadougou, soit 2.000 km de voie à réaliser ;
 - la réalisation de l'interconnexion des chemins de fer Bamako / Dakar et Abidjan / Ouagadougou en passant par Bamako - Sikasso - Ouangolodougou, soit 555 km de voie à réaliser.

Coût global du programme : (étude à réaliser)

- **Construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières** : la construction de 11 postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre les Etats membres de l'Union a été décidée par le Conseil des Ministres. Il est prévu d'en réaliser 6 sur la période 2004/2008. Ce programme vise à rationaliser le transit routier inter-Etats, par une réduction des barrières non tarifaires et des coûts. De façon spécifique, la juxtaposition suppose que les services de contrôle de deux Etats partageant la même frontière, soient placés côte à côte, dans une proximité immédiate, dans l'enceinte d'ouvrages modernes et fonctionnels.

2.2 Coût global du projet : 22,7 milliards

Financement à rechercher : 15,5 milliards.

- **Construction du pont de Sao Vicente, en Guinée Bissau** : Ce projet permettra de désenclaver la Guinée Bissau. Le coût complémentaire pour la finalisation de ce projet est estimé à 3,3 milliards de FCFA¹.

Financement à rechercher : 3,278 milliards.

- **Programme régional de facilitation des transports routiers inter-Etats** : ce programme vise à rendre plus fluide les échanges intra-communautaires en réduisant les barrières non tarifaires. Il comprend notamment la mise en place d'un observatoire des pratiques anormales sur les axes routiers inter-Etats, le renforcement de capacités des structures nationales (comités nationaux de facilitation) et régionales, en vue d'une coordination et d'une simplification des procédures et des réglementations en matière de transport et transit routiers. Il permettra également de proposer un mécanisme de garantie effective des opérations de transit routier et l'élaboration d'un plan de contrôle routier sur les axes inter-Etats

Coût global du programme : 469 millions

Financement à rechercher : 438 millions.

¹ Ce projet bénéficie d'un appui de l'UE d'environ 5 millions d'euro sur les reliquats des FED précédents (PIR). Seule la part du financement à rechercher figure au PER.

9. 1.2 - Transport aérien

L'objectif poursuivi dans ce secteur est de réduire les coûts du fret et les délais de transport des personnes et des biens, de garantir une plus grande sécurité du trafic, d'accroître les capacités et d'améliorer les liaisons de transport aérien entre, d'une part, les pays membres de l'Union et, d'autre part, entre l'Union et les autres régions du monde. Ce programme considère comme prioritaire la mise à niveau et aux normes internationales des infrastructures et des installations techniques aéroportuaires, l'harmonisation, l'uniformisation et le renforcement des réglementations nationales en matière de sûreté et de sécurité. Il est également prévu un projet de création d'une compagnie régionale de transport aérien au sein de l'Union qui sera éventuellement ouverte à d'autres pays africains.

- **Création d'une compagnie aérienne sous-régionale** : ce projet revêt une priorité pour augmenter les capacités au regard de l'insuffisance des liaisons inter-Etats, susciter une plus grande concurrence dans le secteur, de nature à abaisser les coûts du fret et garantir une plus grande sécurité du trafic.

Financement à rechercher : 30,0 milliards.

- **Mise à niveau et aux normes des infrastructures aéroportuaires des Etats membres (en priorité la Guinée Bissau)** : ce projet vise à améliorer les infrastructures aéroportuaires (pistes et installations radioélectriques, tours de contrôle, taxiways, aérogares, hangars de fret, clôtures, etc.) des Etats membres, en vue de satisfaire aux exigences des normes OACI, notamment en matière de sûreté et de sécurité.

Financement à rechercher : 24,0 milliards.

- **Dispositif communautaire pour la coordination de la sécurité aérienne (COSCAP)** : l'objectif est de réduire les accidents aériens liés aux défaillances humaines et techniques par la mise en place d'un dispositif de supervision en matière de licences du personnel, de navigabilité et d'exploitation technique des avions ainsi que de certification des aérodromes.

Coût global du programme : 2,5 milliards.

Financement à rechercher : 1,272 milliards.

10.1.3 – Energie

L'objectif visé dans ce secteur est de favoriser le développement des activités industrielles, à travers l'intégration des réseaux de transport d'énergie électrique et le relèvement de la part de la population de l'Union ayant accès à un approvisionnement en énergie.

- **Programme d'interconnexion du réseau électrique prioritaire Côte d'Ivoire-Mali** : l'interconnexion électrique Côte d'Ivoire Mali se compose de différents tronçons de lignes entre Ferkéssédougou (Côte d'Ivoire) et Sikasso (Mali). Elle comprend la dorsale principale, des lignes de 161 KV pour relier les grandes agglomérations traversées et un important volet d'électrification rurale.

Financement à rechercher : 30,0 milliards.

11.1.4- Télécommunications

12.

Le programme d'actions dans ce secteur vise à réduire les coûts des télécommunications tout en améliorant la qualité des services. Les actions concrètes à réaliser dans le cadre du Programme Economique Régional pourraient concerner la mise en place d'une infrastructure sous-régionale performante d'information et de communication, à travers la réalisation de liaisons inter-Etats en fibre optique, pour améliorer la fiabilité des services téléphoniques, accroître les capacités existantes et ouvrir de nouveaux horizons pour le développement des services à haut débit (internet, intranet).

- **Contribution à la mise en place d'un réseau intra-communautaire à haut débit en matière de télécommunications** : Cette action consiste à appuyer la mise en place d'un réseau sous-régional en fibres optiques comprenant une étude de faisabilité et la réalisation du réseau (en complétant les tronçons manquants des réseaux nationaux).

Financement à rechercher : 10,0 milliards.

- **Programme d'actions pour la promotion des NTIC dans l'espace UEMOA** : ce programme vise la réalisation d'un extranet interconnectant l'ensemble des organes de l'UEMOA, d'un intranet interactif pour les Administrations des Etats membres et la mise en place de centres pilotes communautaires multimédia dans chaque Etats membres.

Financement à rechercher : 4,0 milliards.

13.

14. 2 – VALORISATION ET TRANSFORMATION DES RESSOURCES NATURELLES ET REDUCTION DE LA PAUVRETE

15.

La mise en œuvre de la Politique Agricole de l'Union (PAU), adoptée en décembre 2001, intervient dans un contexte marqué, d'une part, par l'application des réformes relatives au marché commun de l'Union (Union douanière, Tarif Extérieur commun, harmonisation de la fiscalité, qui reste à définir pour le secteur agricole), ensuite, par l'implication du niveau régional aux négociations internationales sur l'agriculture suite au sommet de Cancun, et enfin par l'accélération du processus d'intégration régionale Ouest Africaine dans le cadre de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Les actions retenues dans le cadre du PER, tout en respectant le principe de la subsidiarité, portent prioritairement sur le renforcement structurel de la sécurité alimentaire des Etats membres, en mettant l'accent sur la petite irrigation. Pour ce faire, l'extension du système de prévention des crises et d'élaboration du bilan alimentaire aux 3 Etats membres de l'Union non-membres du CILSS est engagée. Il est aussi prévu un programme de désensablement du fleuve Niger et de lutte contre l'érosion côtière.

- **Renforcement de la sécurité alimentaire dans les Etats membres (petite irrigation, petit élevage, aquaculture, semences de qualité, etc.)** : ce renforcement comprend principalement les opérations d'aménagement de terrains dans la zone de l'Office du Niger (Mali), dans les bas fonds au Togo, au Bénin, en Côte d'Ivoire et en Guinée Bissau, pour la promotion de la riziculture. Il comprend aussi l'amélioration des infrastructures de conservation et de commercialisation.

Financement à rechercher : 40,0 milliards.

- **Programme de mise en place d'ouvrages hydrauliques (forages) dans 3.000 villages** : ce projet s'inscrit dans le cadre des priorités d'actions dont la mise en œuvre s'avère indispensable pour assurer aux populations l'accès à l'eau potable, un des objectifs fondamentaux du millénaire. Il permettra également de développer des cultures de contre-saison dans les zones à fort potentiel agricole et maraîcher.

Financement à rechercher : 24,0 milliards.

- **Programme régional de lutte contre l'érosion côtière** : le littoral de l'Union subit une dégradation accélérée. L'érosion côtière en est la manifestation la plus visible le long de la côte atlantique ouest africaine. Le caractère transfrontalier de l'érosion côtière, ainsi que l'immensité des moyens requis pour lutter contre le phénomène, nécessitent une action concertée qui ne peut être entreprise qu'au niveau régional. Afin de réduire l'avancée de l'érosion côtière et de limiter ses conséquences socio-économiques et environnementales, une étude menée dans 5 Etats côtiers de l'UEMOA et étendue à la Gambie et au Ghana, a proposé des actions à mettre en œuvre.

Financement à rechercher : 36 milliards

- Programme régional de lutte contre l'ensablement du fleuve Niger et des végétaux flottants : **le fleuve Niger, long de 4.200 km, est parmi les plus importants fleuves d'Afrique. Il prend sa source dans le Fouta djalon en Guinée et décrit une longue courbe en passant par le Mali (Bamako), le sud-ouest du Niger (Niamey), le Bénin (Malanville) avant de se jeter dans l'Océan atlantique, en traversant tout le Nigeria. Le fleuve Niger est aujourd'hui confronté à la double menace de la prolifération des végétaux flottants et de l'ensablement accéléré à certains endroits du bassin.**
A terme, cette situation risque de remettre en cause la survie même de ce cours d'eau, si aucune action d'envergure n'est prise pour circonscrire le phénomène. Des actions individuelles de sauvegarde de ce patrimoine commun sont entreprises par certains Etats.
L'ampleur du phénomène et son caractère transnational nécessitent néanmoins des actions concertées au niveau régional. C'est dans cet optique qu'une Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) sur le partenariat international pour le bassin du Niger s'est tenue à Paris du 26 au 27 avril 2004, à l'initiative conjointe du Président de la République du Niger, Président en exercice du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ABN et du Président de la République française.

A l'issue des travaux, une déclaration « sur le principe de bonne gouvernance pour un développement durable et partagé du Bassin du Niger » a été signée par les neufs pays membres et les partenaires au développement présents à cette Conférence. A travers cette déclaration les Etats membres de l'ABN s'engagent à mettre en œuvre la vision partagée pour le développement du fleuve Niger sur la base des principes de solidarité et de réciprocité. Des synergies avec les autres organisations sous-régionales et régionales d'intégration ont aussi été recommandées, en vue d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre et à soumettre aux partenaires de développement.

Financement à rechercher : PM

- **Programme régional d'appui au renforcement des capacités nationales et régionales en matière de contrôle et surveillance sanitaire, phytosanitaire et**

zoo sanitaire : dans un contexte de libre circulation des produits végétaux et au regard du caractère transfrontalier des risques phytosanitaires, la mise en place d'un dispositif régional en matière de protection des végétaux est un impératif, notamment du fait des enjeux économiques résultants des problèmes phytosanitaires. Une réglementation régionale relative au domaine phytosanitaire, conforme aux impératifs résultant des traités internationaux dans le cadre de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV), doit également être élaborée et adoptée. Elle ferait suite à l'étude relative à l'harmonisation des réglementations réalisée en 2003 dans le cadre du PSRSA. Un dispositif institutionnel doit également être mis en place pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la réglementation, notamment pour l'homologation des pesticides.

Coût global du programme : 12,0 milliards.

Financement à rechercher : 11, 5 milliards.

- **Harmonisation des législations sur la sécurité sanitaire des aliments, le contrôle et la surveillance phytosanitaire et zoo sanitaire** : cette étude vise à relever les capacités technique et institutionnelle des Etats membres en matière de contrôle des denrées alimentaires ainsi que de contrôle et surveillance phytosanitaire et zoosanitaire. A ce titre, un programme régional d'appui à la normalisation et à l'homologation des produits vivriers, de produits phytosanitaires et des productions animales est en cours de formulation. Les actions envisagées porteront notamment sur le soutien aux laboratoires de référence et services techniques (unités d'inspection et de contrôle), la formation et le renforcement institutionnel (inspection des aliments, techniques et pratiques analytiques, analyse de la qualité et accréditation, management et planification).

Financement à rechercher : 600 millions.

- **Programme de mise en place d'un dispositif communautaire de distribution de médicaments vétérinaires** : la libéralisation du secteur d'activité des soins vétérinaires a eu notamment pour effet un développement important et incontrôlé du commerce des médicaments vétérinaires et la multiplication des opérateurs, alors que les Etats pris individuellement ne disposent pas des moyens de contrôle de la qualité de ces produits et de leur circulation. Avec l'appui de la coopération française, l'UEMOA a engagé des actions qui ont conclu à la faisabilité d'un dispositif centralisé d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires et d'un dispositif unique de contrôle de qualité de ces médicaments par la mise en réseau des laboratoires des Etats. Le financement sollicité permettra d'apporter un appui en équipement complémentaire aux laboratoires mis en réseau ainsi que le renforcement des capacités des institutions chargées du pilotage.

Financement à rechercher : 400 millions.

16.

17. 3 – MISE A NIVEAU DES CAPACITES INDUSTRIELLES ET PROMOTION DES PME/PMI

On dit souvent que l'Afrique produit mais ne manufacture guère. L'Union veut rompre avec cette tendance, en favorisant la valorisation et la transformation industrielle de ses ressources agricoles, pastorales, halieutiques et minières. La politique industrielle commune, adoptée en décembre 1999, est la traduction de cette volonté des Etats membres de "devenir ensemble un acteur significatif de la mondialisation dans le cadre

d'un développement industriel durable". A cet effet, les actions prioritaires définies dans le PER portent sur la mise à niveau et l'adaptation des unités industrielles de l'Union aux changements structurels en cours, la promotion et le développement des PME/PMI.

- **Programme de mise à niveau et restructuration des entreprises (programme pilote) :** ce programme pilote a pour objectifs le renforcement des capacités au niveau régional et national, la relance de la compétitivité des entreprises industrielles des pays de l'UEMOA, la promotion de l'investissement et l'augmentation des exportations avec une volonté d'instaurer un développement industriel durable de la sous-région dans le contexte de la mondialisation. Le programme de mise à niveau des entreprises permettra au système productif de s'adapter au nouveau contexte sous-régional et international.

Financement à rechercher : 10,0 milliards.

- **Programme de promotion des PME/PMI :** Le développement des PMI/PME au sein de l'UEMOA se fera à travers des programmes portant sur la promotion des investissements et des exportations, les bourses régionales de sous-traitance et de partenariat industriel, les infrastructures d'accueil, les réseaux d'information industrielle, etc.

Financement à rechercher : 3,0 milliards.

18. 4 - PROMOTION DU DEVELOPPEMENT HUMAIN

Il est envisagé des actions communes en vue de la rationalisation et de l'amélioration des performances dans le secteur de l'éducation. La bonne santé des populations constitue un objectif essentiel du PER, eu égard à l'importance du capital humain dans le processus de développement.

- **Promotion de Centres d'excellence en matière d'enseignement supérieur :** il s'agit de promouvoir des centres de formation sous-régionaux spécialisés dans diverses disciplines d'enseignement supérieur. L'appui attendu dans le cadre du Programme Economique Régional porte sur le renforcement de ces centres en équipement pédagogiques et scientifiques, le développement du partenariat avec le milieu professionnel, la diffusion des nouvelles technologies de l'information et la communication et le soutien aux activités de recherche.

Financement à rechercher : 15,0 milliards

- **Soutien aux réformes des systèmes d'enseignement supérieur dans les Etats membres de l'Union :** le programme de soutien aux réformes des systèmes d'enseignement supérieur dans les Etats membres de l'Union dépendra des résultats de l'étude sur l'enseignement supérieur dans les Etats membres de l'UEMOA, en cours de réalisation. Cette étude aboutira à un diagnostic complet des systèmes d'enseignement supérieur des huit Etats membres et définira des options d'appui aux niveaux national et régional qui seront validées par tous les Etats selon une approche participative.

Financement à rechercher : 10,0 milliards.

- **Programme régional de lutte contre le VIH-Sida et le paludisme :** le but visé est essentiellement le renforcement de la stratégie communautaire de lutte contre le

VIH/SIDA et autres maladies infectieuses émergentes et re-émergentes dans l'Union. Les principaux objectifs sont, en complémentarité avec les stratégies nationales :

- la réduction de la propagation du VIH/SIDA dans l'Union ;
- la réduction de la prévalence du paludisme dans l'Union ;
- l'amélioration de la coordination sous-régionale dans la lutte contre le VIH/SIDA et autres maladies infectieuses dans l'Union.

Financement à rechercher : 24,0 milliards.

- **Mise en place d'un réseau sous-régional de centres de référence en soins spécialisés médicaux et chirurgicaux de haut niveau** : il s'agit de créer des centres d'excellence régionaux en collaboration avec d'autres partenaires au développement. Ce projet vise à améliorer l'accès des populations de l'Union à des soins spécialisés de qualité et renforcer la recherche médicale.

Financement à rechercher : 15,0 milliards.

- **Pré positionnement d'un stock régional de vaccins** : les principaux objectifs sont :
 - améliorer l'alerte précoce des épidémies au niveau des Etats membres de l'Union et des autres pays limitrophes dans la sous-région ;
 - améliorer la riposte efficace aux épidémies par un pré- positionnement des vaccins et autres consommables dans la lutte contre les épidémies.

Financement à rechercher : 7,106 milliards.

- **Mise en place d'un centre régional hospitalier de dimension internationale** : le projet a pour objet la création d'un centre hospitalier à caractère régional au sein de l'UEMOA. Il sera d'une grande capacité avec une large gamme de prestations. L'objectif visé est de transférer dans ce centre les nouvelles technologies dans les divers domaines de la médecine afin d'en faire également un centre d'excellence. Il sera promu par des opérateurs économiques privés de la sous-région. Une étude de faisabilité sera conduite pour affiner le contour du projet, notamment ses composantes, les spécialités médicales concernées, son coût et son plan de financement.

Financement à rechercher : 10,0 milliards.

19. 5 – Autres Secteurs

- **Le projet régional d'appui à la microfinance** : il vise l'aménagement du cadre juridique, l'appui aux principales institutions pour la modernisation et la restructuration du secteur, le renforcement des capacités des acteurs, l'amélioration de l'information sur le secteur et la poursuite de la concertation avec l'ensemble des intervenants pour une meilleure synergie et rationalisation des interventions et des coûts.

Financement à rechercher : 15,0 milliards.

- **Programme de renforcement et d'équipement des appareils judiciaires des Etats membres** (dans le cadre du renforcement de la bonne gouvernance)

Financement à rechercher : 1,0 milliard. (Etude à réaliser)

- **Le Programme Régional de Réforme des marchés publics des Etats membres de l'UEMOA** (dans le cadre du renforcement de la bonne gouvernance) : il a pour objectif principal d'améliorer l'efficacité et la transparence des systèmes de passation des marchés publics dans les Etats membres, en vue de répondre aux besoins d'une amélioration de la gestion des programmes de dépenses publiques. Les actions vont porter notamment sur la modernisation des règles et procédures de passation des marchés publics et le développement de l'expertise nationale en la matière afin de garantir la durabilité des réformes des systèmes des marchés publics.

Financement à rechercher : 1,0 milliard.

TABLEAU SYNOPSIS DU COÛT DU PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL

(en millions de FCFA)

SECTEURS	COÛT GLOBAL	FINANCEMENT ACQUIS	FINANCEMENT A RECHERCHER	
			Montant	% du PER
I - Réhabilitation et modernisation des infrastructures Economiques				
Transport routier et ferroviaire	526 947	127 231	399 716	55,3%
1 - Aménagement et entretien du réseau routier communautaire et mise en place d'un Système d'Informations Routières (SIR)	480 500	120 000	360 500	49,9%
2 - Programme de réhabilitation du chemin de fer Dakar-Bamako	20 000		20 000	2,8%
3 - Programme d'Interconnexion des réseaux ferroviaires de l'Afrique de l'Ouest	PM		PM	
4 - Postes de contrôle routier juxtaposés (PCJ) aux frontières des Etats membres	22 700	7 200	15 500	2,1%
5 - Construction du pont de Sao Vicente en Guinée Bissau	3 278		3 278	0,5%
6 - Programme régional de facilitation des transports routiers inter-Etats (formulation) et mise en place de l'Observatoire des pratiques anormales	469	31	438	0,1%
Transport aérien	56 500	1 228	55 272	7,6%
1 - Création d'une Compagnie aérienne sous-régionale	30 000		30 000	4,2%
2 - Mise à niveau et aux normes des infrastructures aéroportuaires dans les Etats membres (en priorité la Guinée Bissau)	24 000		24 000	3,3%
3 - Dispositif communautaire pour la coordination de la sécurité aérienne (COSCAP)	2 500	1 228	1 272	0,2%
Energie	30 000		30 000	4,2%
1- Interconnexion des réseaux électriques prioritaires : Côte d'Ivoire-Mali	30 000		30 000	4,2%
Télécommunications	14 000		14 000	1,9%
1 - Contribution à la mise en place d'un réseau intra-communautaire à haut débit en matière de télécommunication	10 000		10 000	1,4%
2 - Programme d'actions pour la promotion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) dans l'espace UEMOA	4 000		4 000	0,6%

Sous-total 1	627 447	128 459	498 988	69,1%
II - Valorisation et transformation des ressources naturelles et réduction de la pauvreté				
1 - Renforcement structurel de la sécurité alimentaire dans les Etats membres (petite irrigation, petit élevage, aquaculture, vulgarisation des semences améliorées)	40 000		40 000	5,5%
2 - Programme de mise en place d'ouvrages hydrauliques (forages) dans 3 000 villages	24 000		24 000	3,3%
3 - Programme régional de lutte contre l'érosion côtière	36 000		36 000	5,0%
4- Programme régional de lutte contre l'ensablement du fleuve Niger et des végétaux flottants	PM		PM	
5 - Programme régional d'appui au renforcement des capacités nationales et régionales en matière de contrôle et surveillance sanitaire, phytosanitaire et zoo sanitaire	12 000	500	11 500	1,6%
6 - Harmonisation des législations sur la sécurité sanitaire des aliments, le contrôle et la surveillance phytosanitaire et zoo sanitaire	600		600	0,1%
7 - Programme de mise en place d'un dispositif communautaire de distribution de médicaments vétérinaires	400		400	0,1%
Sous-total 2	113 000	500	112 500	15,6%
III - Mise à niveau des capacités industrielles et promotion des PME/PMI				
1 - Mise à niveau/restructuration des entreprises (programme pilote)	10 000		10 000	1,4%
2 - Programme de développement et de promotion des PME/PMI	3 000		3 000	0,4%
Sous-total 3	13 000		13 000	1,8%
IV - Promotion du développement humain				
1- Création des centres d'excellence (enseignement supérieur)	15 000		15 000	2,1%
2 - Soutien aux réformes des systèmes d'enseignement supérieur dans les Etats membres de l'Union	10 000		10 000	1,4%
3 - Programme régional de lutte contre le VIH/SIDA et le paludisme	24 000		24 000	3,3%
4 - Mise en place d'un réseau sous-régional de centres de référence en soins spécialisés médicaux et chirurgicaux de haut niveau	15 000		15 000	2,1%
5 - Pré-positionnement d'un stock régional de vaccins	7 106		7 106	1,0%

6 - Mise en place d'un Centre Hospitalier Régional de dimension internationale à gestion privée	10 000		10 000	1,4%
Sous-total 4	81 106		81 106	11,2%
V - Autres				
1 - Projet régional d'appui à la micro-finance	15 000		15 000	2,1%
2 - Programme de renforcement et d'équipement des appareils judiciaires des Etats membres	1 000		1 000	0,1%
3- Programme régional de renforcement et d'équipement des administrations nationales chargées des marchés publics	1 000		1 000	0,1%
Sous-total 5	17 000		17 000	2,4%
Coût global du PER	851 553	128 959	722 594	100,0%
Part relative en % du coût global du PER	100	15	85	